

³³⁻³⁹⁶
AFFAIRE N° 20. - Autorisation d'inscrire en recettes au chap. 901
art. 10. 526-07 la subvention de l'Etat de 5.250.000 Frs CFA pour le déplac-
ement de 8 abris anticycloniques et leur reconstruction sur le terrain Tingapermal ^{et au}
^{dépense à l'Art. 611 - Rémunération du personnel permanent}
Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues;

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'inscrire en recettes
au chap. ⁹³⁴ 901 art. 10. ³³⁻³⁹⁶ 526-07 la subvention de l'Etat de 5.250.000 Frs CFA pour
le déplacement de 8 abris anticycloniques et leur reconstruction sur le terrain
TINGAPERMAL ^{et en dépenses à l'art. 611.}

Cette recette a été prise en compte au budget 1967 au chapitre ⁹³⁴ 901
article 10. ³³⁻³⁹⁶ 526-07 ^{et les dépenses à l'Art. 611}

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

2°) Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous demande égale-
ment l'autorisation d'effectuer les virements de crédits ci-après:

a) au Chapitre 903 :

- de l'article 2302 01 - Construction de classes économiques... 1.445.252 F.
pour l'article 2302 45 - Réparations à diverses constructions
scolaires 1.445.252 F.

b) du chap. 931 -art. 610: Rémunération du personnel

permanent 3.500.000 F.

au chap. 936 -art. 618: Charges sociales 3.500.000 F.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
N. Denis le 13 février 1968
D. G. P. P. P.
Le Secrétaire Général pour les Affaires
économiques
sign. J. Chevane